

**CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE
GÎTE DE LA BUTTE**

Entre les soussignés :

Propriétaire

Daniel Lépine Adresse : 12 Butte d'auvergne 28210 Faverolles Tel. : +33(0)6 88 17 03 33 Mail : daniel@legitedelabutte.fr Adresse de la location : 12 butte d'auvergne 28210 Faverolles GPS : Latitude.48.679074 Longitude : 1.570353	Site internet : legitedelabutte.fr
---	------------------------------------

Locataires

M. Mme.... Adresse : Code Postal...

Tel. Domicile :	Tel. Portable
-----------------	---------------

La chambre Bambou 2 couchages
Nombre de personnes durant votre séjour :
Composé comme suit :
Adultes :

Date du séjour du :	au
---------------------	----

Chambre bambou 1 lit 140x200

O.... Une nuit	120€
O.... Deux nuits	210€
O.... Trois nuits	290€
O Quatre nuits	360€

Montant global du séjour :Euros

CETTE LOCATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse : 1 exemplaire du présent contrat
--

UN ACOMPTE DE 50 % du montant global, soit Euros

A régler par chèque bancaire libellé au nom de : Daniel Lépine

Le solde est à nous faire parvenir minimum 15 jours avant votre date de séjour.
En cas de réservation tardive, le montant total doit être réglé dès votre demande de réservation, soit par virement bancaire ou bien en espèces, si le délai est trop court avant votre venue.

Cheque de caution .300€. (non encaissé), il vous sera renvoyé par courrier sous 8 jours.

Je soussigné Mdéclare être d'accord sur les termes du contrat.

A :
(Signature de la direction)

A
(Signature du locataire, précédée de la mention manuscrite lu et approuvé).

le

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE LOCATION AU GITE DE LA BUTTE

Article 1 - Durée du séjour - Le locataire signataire du présent contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 - Conclusion du contrat - La réservation devient effective dès lors que les locataires auront fait parvenir à la direction un acompte de 50% du montant total de la location, 1 exemplaires des contrats et conditions générales remplis, datés et signés, ainsi que le chèque de caution.

Nous vous demanderons ensuite de régler le solde au minimum 15 jours avant votre venue, par chèque ou virement bancaire. En cas de réservation tardive, le montant global doit être réglé dès votre demande de réservation.

La location conclue entre les différentes parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement, à des personnes physiques ou morales, sauf accord de la direction. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire. Le produit de la location restant définitivement acquis à la direction.

Article 3 - Annulation par le locataire - Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à la direction.

Annulation avant d'arrivée dans les lieux :

moins de 30 jours. L'acompte reste acquis pour la direction.

moins de 15 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux, la totalité du solde et due par le locataire

Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis pour la direction. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 4 - Annulation par la direction - La direction reverse au locataire l'intégralité des sommes versées sans pénalité.

Article 5 - Arrivée - Le locataire doit se présenter à la date et heure convenues.

Article 6 - Règlement du solde - Le solde de la location est versé 15 jours avant l'entrée dans les lieux, soit par virement bancaire, soit par chèque, à défaut le solde devra être réglé en espèces à l'arrivée.

Article 7- Etat des lieux – Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et la direction (ou son représentant) à l'arrivée et au départ du domaine. Cet inventaire constitue la référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du domaine à l'arrivée du locataire devra être constaté pendant l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location (matériel à disposition sur les lieux).

Article 8 - Caution . Après établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, cette caution vous sera renvoyée sous 8 jours après une vérification du domaine. En cas de litige, une facture des dégâts vous sera envoyée et, seulement après retour du montant à payer, la caution vous sera retournée.

Article 9 – Utilisation des lieux – Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Nous vous demandons de respecter notre voisinage.

Ne pas mettre la musique à l'extérieur, mais à l'intérieur de la maison

Interdiction de fumer dans les bâtiments, des cendriers sont à votre disposition pour maintenir l'entourage propre pour tous.

Ne pas crier ou parler fort passé 22 heures lorsque vous êtes dans le jardin.

Se garer dans la cour de manière à ce que les voitures soient bien rangées pour maximum 6 places.

Nous vous rappelons que notre domaine se situe dans un petit village et qu'à la campagne les bruits portent davantage qu'en ville.

Nous souhaitons que notre activité reste pérenne et nous vous demandons de respecter ces instructions à la lettre. Si, toutefois, une plainte pour tapage nocturne devait arriver, nous déclinons toute responsabilité. Vous auriez à régler directement l'amende auprès des services compétents et votre caution serait engagée à hauteur de 500 € pour non-respect de nos conditions générales.

Poubelles – Poubelle bleue : plastique, papiers, journaux, conserves

Poubelle noire : déchets ménagers

Verres : à déposer directement dans les containers prévus à cet effet, situés zone artisanale, a la sortie de Faverville direction Gambais

Merci de nettoyer le barbecue, vider le lave-vaisselle, rangement dans les placards, remise en place à l'identique des tables, chaises et salons de jardin.

Article 10 - Capacité – Le présent contrat est établi pour une capacité maximum comme définie dans le contrat. Nous n'acceptons aucun rajout de matelas, ni de toile de tente dans notre propriété !

Article 11 - Animaux – Les animaux sont acceptés après accord de la direction.

Article 12 -Assurance – Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. A la fin du séjour, et après constatation, il devra s'acquitter du montant des réparations. En cas de problèmes à résoudre, la caution servira à cet effet.

Date et Signature précédées de la mention « lu et approuvé »